

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

**Arrêté du 2 mai 2012 portant déclassement d'une parcelle de terrain
sur le territoire de la commune de Montargis (Loiret)**

NOR : TRAT1210220A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le rapport du chef de subdivision de Montargis en date du 21 décembre 2010 ;

Vu l'avis du directeur général de Voies navigables de France en date du 24 janvier 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle située sur le territoire de la commune de Montargis (Loiret), cadastrée section AO n° 436, selon le plan annexé à cet arrêté pour une contenance de 7 centiares.

La parcelle déclassée est figurée en couleur rouge sur le plan annexé à cet arrêté (1).

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise au service du domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 mai 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
chargé de la sous-direction du développement
et de la gestion des réseaux ferroviaires et des voies navigables,*

F. BALDERELLI

(1) Le plan annexé à cet arrêté peut être consulté à la subdivision navigation de Montargis, 14, boulevard des Belles-Manières, 45200 Montargis.